

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,  
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,  
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
**Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5,  
**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,  
**Vu** la demande présentée le **23 septembre 2025** par l'entreprise **SARL SFAH**,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades, et du montage d'un échafaudage d'1m20 d'empiètement au 7 impasse des Jardins à Saulzet, commune de Romagnat, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Prolongation de l'arrêté municipal 2025\_018\_T**

**ARTICLE 1 :**

**Les travaux en cours dans l'impasse des Jardins sont prolongés du 26 septembre au 03 octobre 2025, selon les modalités suivantes :**

- **Fermée à la circulation durant la durée des travaux, sauf véhicules de secours et riverains.**
- **Stationnement interdit au droit du chantier.**
- **1 place de stationnement réservée sur les 3 présentes aux abords du chantier.**

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par le pétitionnaire : **la SARL SFAH**.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 24 septembre 2025 -